

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0935_AL_RD39E_DOUCIER
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 30 juin 2023 par laquelle la commune de DOUCIER, représentée par ABCD Géomètre-Expert, demeurant route de Lyon 39570 MONTMOROT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 39E, au droit de la parcelle cadastrée E N°496, Commune de DOUCIER en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 6 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 13 juin 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points F, G, H et A figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 6 juillet 2023

Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de DOUCIER pour informations

L'ARD de Champagnole pour classement

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
CHAMPAGNOLE
22 RUE GEDEON DAVID
BP 28
39301 CHAMPAGNOLE CEDEX**

MONTMOROT, le 29 juin 2023

Nos Réf. : JDI/15351

Descriptif de l'affaire : Commune de DOUCIER
Parcelle cadastrée section 000 E n° 496
Projet de réalisation d'un lotissement d'habitation

- 1°) Réalisation du plan topographique du terrain et des abords
- 2°) Bornage de la limite du périmètre loti avec les parcelles des riverains
- 3°) Création de 4/5 terrains à bâtir par permis d'aménager (non prévu dans le devis)
- 4°) Piquetage et bornage des nouveaux lots avant travaux, avant implantation des coffrets EDF et après travaux
- 5°) Réalisation des plans de vente et du dossier de division parcellaire

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de COMMUNE DE DOUCIER, sise commune de DOUCIER, "LA DELAISE", Section 000 E n° 496, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **F-G-H-A**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 49 71 94

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalons - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des platières - 01560
Tél: 04 74 24 72 80



